



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-232

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Direction

87-2023-12-18-00006 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages)	Page 3
87-2023-12-21-00004 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique (4 pages)	Page 6
87-2023-12-21-00003 - Subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale (3 pages)	Page 11

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-12-18-00006

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de la
Haute-Vienne en matière d'administration
générale



Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. François PESNEAU ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 11 février 2022 portant nomination du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, M. Stéphane NUQ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89 du 15 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;

Décide

Article 1 : L'article 1 de la décision du 1^{er} septembre 2023, par lequel M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, subdélègue sa signature en matière d'administration générale à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires, est supprimé.

Article 2 : Entre le 2 et le 7 janvier 2024, la délégation de signature conférée à M. Stéphane NUQ par arrêté préfectoral du 21 août 2023 est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Serge CHAUMONT, chef de service adjoint du Service ingénierie des territoires (SIT).

Article 3 : Les autres dispositions de la décision de subdélégation de signature du 1^{er} septembre 2023 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision de subdélégation de signature prend fin le 7 janvier 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 18 décembre 2023

Le directeur départemental des
territoires,

Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-12-21-00004

Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique



DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 11 février 2022, nommant Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89 du 15 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 est exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par les chefs de service et adjoints et chefs d'unité cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
Eric MULLER Cédric JOSEPH LIONEL ECLANCHER	Chef du service urbanisme et habitat (SUH) Adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH) Chef de l'unité Habitat (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Eric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
Emmanuel EMERY	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
Serge CHAUMONT	Adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Sécurité et éducation routières	207
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Eric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Écologie	362 (mission plan de relance)

Article 2 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	NICOLAS Pierre	ADS 2007
SUH	ECLANCHER Lionel	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007 et Chorus
SIT	CHAUMONT Serge	CHORUS Formulaire
SIT	OIKAOUI Younès	CHORUS Formulaire
SIT	DESBORDES Jean-Michel	CHORUS Formulaire
SIT	MARLIN Hélène	CHORUS Formulaire
SEEF	HULOT Eric	CHORUS Formulaire
SEEF	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire
SEA	LOUBERE Nicolas	CHORUS Formulaire
SEA	SAINT-MARTIN Christine	CHORUS Formulaire
SEA	BERTHELOT Joanna	CHORUS Formulaire
SEA	PINEAU Claudine	CHORUS Formulaire

Article 3 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2023

Le directeur départemental
des territoires

STÉPHANE NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-12-21-00003

Subdélégation du directeur départemental des
territoires en matière d'administration générale



SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 11 février 2022, nommant Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89 du 15 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 21 février 2022 est exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par les chefs de service suivants :

- M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
- M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)
- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF).

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 2 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA)
M. Laurent JOYEUX, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA)
Mme Joanna BERTHELOT, cheffe de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA)
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité habitat (SUH)
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT)
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT)
M. Philippe PERRAUD, chef de l'unité accessibilité (SIT)
M. Jean-Michel DESBORDES, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
M. Bruno BUFFET, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF)
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF)

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Damien LAGUZET, adjoint au chef de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Laura LEDUC, adjointe au chef de l'unité habitat (SUH)
M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle instruction au sein de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Florence MARECHAL, responsable du pôle planification au sein de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Dominique ANTONINI, adjointe « instruction » au chef de l'unité accessibilité (SIT)
Mme Isabelle GAUDRIAULT, chargée de mission, responsable du volet conseil en accessibilité (SIT)
Mme Alexina KITOU, instructrice accessibilité (SIT).

Article 5 : Sont autorisés à signer les procès verbaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH :

M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial
M. Denis CLAUX, délégué territorial
Mme Chloé LEGRAND, déléguée territoriale

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité, leurs adjoints et les chefs de pôle nommément désignés valident les congés et absences des agents dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
M. Jean-Michel DESBORDES, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA).

Article 8 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 9 : Les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2023

Le directeur départemental
des territoires

STÉPHANE NUQ